



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ACCORD – CADRE NATIONAL D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES POUR LES METIERS DU GRAND AGE ET DE L'AUTONOMIE

Entre

L'Etat, représenté par :

La Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Élisabeth BORNE

La Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'autonomie, Brigitte BOURGUIGNON



Branche du
secteur sanitaire,
social et médico-
social **privé à but
non lucratif**



Et :

- **La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile [BAD]**, représentée par :
 - **L'Union Syndicale de Branche - Domicile**, représentée par le Président, M. Michel GASTON ;
 - **La CFDT - Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux**, représentée par Mme Eve RESCANIERES ;
 - **La CGT - Fédération des organismes sociaux**, représentée par Mme Michèle FERRAND ;

- **La Branche des entreprises privées de services à la personne [ESAP]**, représentée par :
 - **La CPNEFP**, représentée par Mme Aline MOUGENOT, Présidente [Collège Salariés], et par M. Guy LOUDIERE, Vice – Président [Collège Employeurs].

- **La Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial [HP]**, représentée par :
 - **La FHP** [Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France], représentée par le Président, M. Lamine GHARBI ;
 - **Le SYNERPA** [Syndicat National des Etablissements & Résidences Privés et Services d'Aide à Domicile pour Personnes Âgées], représenté par la Déléguée générale, Mme Florence ARNAIZ-MAUME ;
 - **La CGT - Fédération de la Santé et de l'Action sociale**, représentée par M. Anthony MONIER ;
 - **La CFDT - Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux**, représentée par Mme Eve RESCANIERES.

- **La Branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif [BASS]**, représentée par :
 - **La confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif - AXESS**, représentée par le Président, Jean-Dominique TORTUYAUX ;
 - **La CGT - Fédération de la Santé et de l'Action sociale**, représentée par M. Franck MONFORT ;
 - **La CFDT - Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux**, représentée par Mme Eve RESCANIERES.

- **La Branche professionnelle des salariés du particulier employeur**, représentée par :
 - **La FEPEM [Fédération des Particuliers Employeurs]**, représentée par la Vice-Présidente, Mme Marielle BROUARD ;
 - **La CFDT- Fédération des services**, représentée par Mme Aurélie FLISAR ;
 - **La CGT - Fédération du Commerce et des Services**, représentée par M. Stéphane FUSTEC ;
 - **La FGTA- FO**, représentée par M. Richard ROZE ;
 - **L'UNSA-FESSAD** [Fédération des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes], représentée par M. Saïd DARWANE.

- Vu** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,
- Vu** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,
- Vu** les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1^{er} avril 2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,
- Vu** l'instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), modifiée par l'instruction DGEFP/MADEC/2021/70 du 23 mars 2021,
- Vu** l'avis de la CPNE-FP de la branche des salariés des particuliers employeurs en date du 16 septembre 2020,
- Vu** l'avis de la CPNE-F de la branche des entreprises privées de services à la personne en date du 25 mai 2021,
- Vu** l'avis de la CPNE-FP de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial du 25 juin 2021,
- Vu** l'avis de la CPPNI de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile en date du 1^{er} juillet 2021,
- Vu** l'avis de la CPNE-FP de la branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif en date du 13 juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concertation nationale sur le grand âge, lancée en fin d'année 2018 et pilotée par Dominique Libault, le rapport *Grand Age et Autonomie*, publié en mars 2019, identifiait comme la première priorité : « investir dans l'attractivité des métiers du grand âge à domicile et en établissement, accompagner et structurer la filière ». Une des propositions clés consistait à développer un Plan national pour les métiers du grand âge.

A la suite du rapport Libault, une mission de coordination et de pilotage « métiers grand âge » a été confiée à Myriam El Khomri au mois de juillet 2019. Cette mission a conduit à un Plan de mobilisation nationale pour l'attractivité des métiers du grand âge au mois d'octobre 2019, fondé notamment sur les constats suivants :

- Les personnes en perte d'autonomie passeront de 1,387 million en 2020 à 1,479 million en 2025.
- Du fait de l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie et de la nécessité d'augmenter les taux d'encadrement et les temps collectifs à domicile et les départs à remplacer, ce sont plus de 350 000 professionnels qu'il faudra former d'ici 2025, dont plus de 92 000 postes à créer, 60.000 postes non pourvus aujourd'hui et 200.000 qui seront à renouveler du fait de départs en retraite et d'un turnover important.
- Pourtant, les métiers d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social qui constituent les deux grands métiers du grand âge sont des métiers dont l'attractivité est aujourd'hui très dégradée (baisse de 25% en six ans des candidats aux concours d'accès à ces deux métiers). Ces métiers sont mal rémunérés, en particulier au domicile, et les progressions salariales et perspectives d'évolution très faibles. Les conditions d'exercice de ces métiers sont très difficiles (manque d'effectifs, pénibilité, nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles trois fois supérieur à la moyenne nationale). Enfin, ces métiers sont mal connus et peu considérés, notamment par les jeunes générations.
- De nombreuses organisations professionnelles interviennent sur le champ des métiers du grand âge et demeurent très cloisonnées.

Le Plan proposé par le rapport El Khomri visait ainsi à renforcer l'attractivité des métiers du grand âge et à répondre aux forts besoins en recrutement et en formation dans les cinq prochaines années.

La démarche d'Engagement et de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) des métiers du grand âge et de l'autonomie, construite avec l'ensemble des branches professionnelles du secteur, constitue l'une des mesures phares du Plan d'action en faveur des métiers du grand âge et de l'autonomie, lancé en juillet 2020 par la Ministre déléguée à l'Autonomie.

Elle est mise en œuvre par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (DGEFP) et les cinq branches professionnelles intervenant sur le périmètre des métiers du grand âge et de l'autonomie, et en étroite collaboration avec le Ministère des Solidarités et de la Santé (DGCS/DGOS).

Pilotée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en association avec le Ministère des Solidarités et de la Santé, cette démarche EDEC vise à répondre aux enjeux de moyen et long termes au sein des secteurs : développement de l'attractivité des secteurs et des métiers, accompagnement à la montée en compétences des professionnels, renforcement des passerelles entre les métiers, entre les secteurs, entre les qualifications et les certifications.

Afin de tenir compte de la transversalité des enjeux relatifs aux métiers du grand âge et de l'autonomie, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le Haut-Commissariat aux Compétences, le Ministère des Solidarités et de la Santé ont encouragé les branches intervenant sur le périmètre de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes âgées, à s'inscrire dans une démarche collective et interbranches.

Le présent accord-cadre fait suite à la mobilisation et l'engagement des cinq Branches professionnelles intervenant sur le périmètre des métiers du grand âge et de l'autonomie, de construire collectivement un EDEC dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux démarches prospectives compétences en direction des branches professionnelles » du Plan d'investissement dans les compétences 2018 - 2022.

Cet EDEC des Métiers du Grand Age et de l'Autonomie est porté par les cinq branches professionnelles suivantes :

- La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile [BAD].
- La Branche des entreprises privées de services à la personne [ESAP].
- La Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial [HP].
- La Branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif [BASS].
- La Branche professionnelle des salariés du particulier employeur.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble des secteurs, structures, établissements et professionnels relevant du périmètre des cinq branches parties prenantes de l'EDEC.

Au regard des enjeux au sein des branches professionnelles et des spécificités des secteurs, le périmètre des métiers ciblés dans le cadre de cet EDEC prend en compte **les métiers communs, transversaux aux champs du grand âge et de l'autonomie et les métiers en tension** suivants :

- Aide – soignant, infirmier, auxiliaire de vie à domicile, intervenant à domicile – employé familial, accompagnant éducatif et social, assistant de vie dépendance, autres professionnels paramédicaux - agent de service hospitalier (sanitaire) et hôtelier (médico-social), technicien de l'intervention sociale et familiale.
- Les professionnels occupant une fonction de moniteur éducateur, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et de moniteur d'atelier qui interviennent sur le champ du handicap.

Présentation des cinq Branches professionnelles

• La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile [BAD]

La BAD s'inscrit dans le secteur sanitaire, social et médico-social et fait également partie du secteur des services à la personne.

La BAD regroupe 4 654 structures prestataires à but non lucratif qui, à titre principal, ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aides, de soins, d'accompagnements, de services et d'intervention à domicile ou de proximité.

198 794 salariés en 2018 : 96.5% des salariés sont des femmes ; 56% des salariés ont 45 ans et plus 90 % sont des intervenants à domicile.

Au sein de la branche, ces salariés se répartissent de la manière suivante :

- 41% agents à domicile – sans diplôme reconnu par la branche
- 21% employés à domicile (Catégorie B)
- 16% auxiliaires de vie sociale (Catégorie C)
- 1% aides médico-psychologiques (Catégorie C)
- 6% aides-soignants (Catégorie C)
- 3% Techniciens d'intervention sociale et familiale (Catégorie D)
- 3% infirmiers et infirmiers coordinateurs (Catégorie E)

Le personnel des filières, administrative et encadrement, se répartit de la manière suivante : 2% responsables de secteur (catégorie E) ; 6% personnels de direction et administratif.

Quatre fédérations et unions d'employeurs réunies au sein de l'Union Syndicale de Branche (USB-Domicile) sont représentées au sein de la BAD :

- **ADEDOM** - Fédération nationale d'employeur de l'aide à domicile ;
- **ADMR** - Aide à Domicile en Milieu Rural ;
- **FNAAFP/CSF** - Fédération nationale des Associations de l'Aide familiale populaire membre de la Confédération syndicale des Familles ;
- **UNA** - Union nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux domiciles.

Les organisations syndicales de salariés représentatives au sein de la BAD :

- **CFDT** - Fédération des Services ;
- **CGT** - Fédération nationale des Organismes sociaux ;
- **FNAS-FO** - Fédération nationale de l'Action sociale Force Ouvrière.

- **La Branche des entreprises des services à la personne [ESAP]**

Les entreprises de la branche ESAP appartiennent au secteur des services à la personne qui regroupe 26 activités définies par l'article D.7231-1 du code du travail . Ces 26 activités sont exercées à domicile et facilitent la vie quotidienne des familles et l'accompagnement des enfants en bas âge, des personnes fragiles, âgées ou handicapées.

En 2020, la Branche ESAP compte plus de 200 000 salariés, près de 4200 entreprises intervenant en mode prestataire.

Elle se structure principalement autour de petites et moyennes entreprises de 10 et 49 salariés et se distingue par une forte implantation dans les zones périurbaines et rurales. Ces entreprises contribuent dans les territoires, au développement et au maintien de l'emploi salarié non- délocalisable.

La Branche ESAP regroupe les organisations syndicales d'employeurs et de salariés suivantes :

- **FEDESAP**- Fédération des services à la personne ;
- **FESP**- Fédération des services aux particuliers ;
- **SYNERPA**- Syndicat National des Établissements & Résidences Privés et Services d'Aide à Domicile pour Personnes Âgées ;
- **FFEC** - Fédération Française des Entreprises de Crèches (non concernée par le projet EDEC) ;
- **FGTA-FO** ;
- **CFTC** Santé et Sociaux ;
- **CFDT** Services.

- **La Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial [HP]**

La Branche HP regroupe deux secteurs professionnels : le sanitaire, qui concerne les établissements privés de diagnostic et de soins, avec ou sans hébergement et le médicosocial qui concerne les établissements pour personnes âgées.

La Branche HP compte 1000 établissements dans le secteur sanitaire et 2000 dans le secteur médico-social ; un peu moins de 250 000 salariés (140 049 dans le secteur sanitaire, 109 100 dans le secteur médico-social) ; elle représente 25% de l'offre de soins hospitaliers et 20% des places d'accueil d'EHPAD en France.

Trois principaux métiers sont représentés : infirmier en soins généraux, aide-soignant et agent de service hospitalier (sanitaire) et hôtelier (médico-social).

La Branche HP regroupe les organisations syndicales d'employeurs et de salariés suivantes :

- **FHP** – Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France ;
- **SYNERPA** - Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Âgées ;
- **CFDT** – Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux ;
- **CGT** – Fédération de la Santé et de l'Action sociale ;
- **FO**.

• **La Branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif [BASS].**

La BASS comporte 21 800 établissements diversifiés : maisons d'enfants, centres d'hébergement d'urgence, maisons de retraite, centres de lutte contre le cancer, établissements pour enfants et adultes handicapés... ; 785 000 salariés qui soignent et accompagnent près de 3 millions de personnes chaque année.

Au sein du secteur : des établissements ayant une activité sanitaire, sociale et médico-sociale, ceux accueillant des personnes âgées sont au nombre de 3334 et emploient 130 000 professionnels et ceux accueillant des personnes handicapées, 8 361 pour 295 000 salariés.

Une grande diversité d'emplois avec près de 90 métiers différents : aide-soignant, éducateur spécialisé, infirmier, aide médico-psychologique, moniteur-éducateur, psychologue, médecin, assistant social, etc...

Les organisations constitutives du collège « Employeurs » de la CPNEFP de la BASS sont :

- **Croix Rouge Française** ;
- **FEHAP** - Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne ;
- **UNICANCER** - Réseau hospitalier français dédié à la lutte contre le cancer ;
- **NEXEM** - Organisation professionnelle des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif.

Les organisations constitutives du collège « Salariés » de la CPNEFP de la BASS sont :

- **CGT**– Fédération de la Santé et de l'Action sociale ;
- **CFDT** - Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux ;
- **FO-Santé privée et FO-Action sociale** ;
- **Fédération Sud Santé Sociaux**.

Les associations Croix-Rouge française, FEHAP, NEXEM et UNICANCER ont créé le 17 avril 2019, **une confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, AXESS.**

• **La Branche professionnelle des salariés du particulier employeur**

Plus de 2,2 millions de particuliers employeurs font appel à plus de 916 000 employés familiaux et assistants de vie pour entretenir leur cadre de vie ou les accompagner dans leur perte d'autonomie.

Le 25 janvier 2021 a été conclu un nouveau dispositif conventionnel, « la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile », qui résulte de la convergence des deux branches assistants maternels et salariés du particulier employeur.

Ce nouveau dispositif conventionnel étant en cours d'officialisation, ce présent accord cadre est signé par la Branche professionnelle des salariés du particulier employeur, composée d'une fédération professionnelle et des syndicats de salariés représentatifs suivants :

- **FEPEM** - Fédération des particuliers employeurs ;
- **CFDT** - Fédération des services ;
- **CGT** - Fédération du Commerce et des Services ;
- **FGTA-FO** ;
- **l'UNSA-FESSAD**.

Les cinq Branches professionnelles relèvent des conventions collectives suivantes :

- **La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile [BAD] :**
 - IDCC 2941 – convention collective nationale de branche signée le 21 mai 2010 ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 (elle remplace les textes conventionnels précédents – CCN des travailleuses familiales, CCN ADMR, CCN du 11 1983 et les accords UNACSS).
 - Codes NAF des structures concernées par le projet EDEC :
 - 851G : Activités des auxiliaires médicaux
 - 853J : Aide à domicile, les visites à domicile et les services d'auxiliaires de vie (rendus par exemple aux personnes âgées handicapées) les services d'assistance sociale pour les démarches courantes relatives à l'accueil de jour des personnes âgées
 - 853K : Autres formes d'action sociale.

- **La Branche des entreprises privées de services à la personne [ESAP] :**
 - IDCC 3127 – convention nationale du 20 septembre 2012 ; étendue par arrêté du 3 avril 2014.
 - Les services à la personne regroupent 26 activités, définies par l'article D.7231-1 du code du travail.

- **La Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial :**
 - IDCC 2264 - Convention collective nationale du 18 avril 2002, étendue par arrêté du 29 octobre 2003.
 - Codes NAF des établissements et structures concernés par le projet
 - 8610Z : Activités hospitalières
 - 8710A : Hébergement médicalisé pour personnes âgées
 - 8730A : Hébergement social pour personnes âgées

- **La Branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif [BASS] :**
 - Les associations du secteur sanitaire et social comptent différents accords de branche et conventions collectives : CCN 51, CCN 66, accords CHRS, CCN de la Croix Rouge, CCN des centres de lutte contre le cancer.
 - IDCC 405 : convention collective relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention).
 - Codes NAF concernés dans le cadre du projet EDEC :
 - 8610Z : Activités hospitalières
 - 8710A : Hébergement médicalisé pour personnes âgées
 - 8730A : Hébergement social pour personnes âgées

- **La Branche professionnelle des salariés du particulier employeur :**
 - IDCC 2111 - Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 étendue par arrêté du 2 mars 2000, JORF 11 mars 2000.
 - Code NAF
 - 960Z : Activités des ménages en tant qu'employeur de personnel domestique.

III. OBJECTIFS ET AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

Le présent accord-cadre doit permettre aux cinq Branches professionnelles, de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer l'attractivité des secteurs et des métiers afin de continuer à répondre à court, moyen et long termes, aux problématiques structurelles en matière de recrutement, de fidélisation des professionnels et nouveaux entrants dans les différents secteurs.
- Accompagner la montée en compétence des professionnels intervenant sur le terrain, des dirigeants, managers et encadrements intermédiaires.
- Accompagner et faciliter les mobilités professionnelles, les passerelles intersectorielles et évolutions de carrière en optimisant les passerelles entre les certifications.

Les actions prévues s'organisent autour de 3 axes d'intervention :

- **Axe 1 : Promouvoir les métiers et renforcer leur attractivité pour attirer de nouveaux profils dont les jeunes.**
- **Axe 2 : Accompagner la montée en compétence des professionnels** (dirigeants, managers - encadrants, nouveaux entrants, salariés, salariés faisant fonction, salariés peu qualifiés, professionnels en reconversion issus d'autres secteurs, salariés en deuxième partie de carrière en reconversion). **Expérimenter les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) dans les territoires/ Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) dans les territoires.**
- **Axe 3 : Renforcer les passerelles inter-métiers, intersectorielles et les passerelles entre les certifications** afin d'accompagner les parcours et mobilités professionnels et les évolutions de carrière.

Axe 1 : Promouvoir les métiers et renforcer leur attractivité pour attirer de nouveaux profils dont les jeunes

Objectifs :

- Apporter des solutions concrètes aux enjeux d'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie pointés de façon récurrente par les différentes études et rapports, en innovant dans un contexte de crise sanitaire.
- Mettre en place des actions visant à réduire les difficultés de recrutement et attirer de nouveaux talents en prenant en compte les enseignements tirés de la crise sanitaire.

5 Actions opérationnelles :

- Action 1 – Promouvoir, découvrir les secteurs et les métiers
- Action 2 – Améliorer le processus de recrutement, d'accueil, d'accompagnement, d'intégration et de fidélisation sectorielle des salariés / nouveaux entrants (développement et promotion de la Marque Employeur)
- Action 3 – Promouvoir et développer l'alternance, en particulier l'apprentissage pour attirer les jeunes
- Action 4 - Outiller les structures et expérimenter pour faciliter/encourager le recrutement des personnes éloignées de l'emploi, les professionnels en reconversion et les former (*lien avec l'EDEC PIC IAE et le dispositif Transitions collectives pour les salariés en reconversion*)
- Action 5 - Créer un onglet dédié aux métiers du grand âge et de l'autonomie sur les sites paritaires des branches, OPCO, IPERIA

Axe 2 : Accompagner la montée en compétence des professionnels. Expérimenter les démarches de GPEC/GEPP dans les territoires

Objectifs :

Les parties prenantes de cet EDEC conviennent que les enjeux pour les secteurs résultent à la fois d'une évolution des attentes des bénéficiaires, d'une modification des modèles d'accompagnement, des exigences intégrées dans les différents plans et chantiers des pouvoirs publics, mais également de la nécessité d'une meilleure coordination et adaptation des réponses apportées en matière d'accompagnement et de la prise en charge des personnes âgées.

Dans le cadre de l'EDEC, l'ambition partagée par les branches est de parvenir à identifier la profondeur et les contours des transformations en matière d'emploi et de compétence afin de mieux accompagner et faciliter la montée en compétence des différents professionnels intervenant sur le terrain (nouveaux entrants, salariés, salariés faisant fonction, salariés les plus fragilisés dans leur emploi, salariés peu qualifiés, professionnels en reconversion issus d'autres secteurs, salariés en deuxième partie de carrière en reconversion), des dirigeants, managers et encadrements intermédiaires.

5 Actions opérationnelles :

- Action 6 – Professionnaliser et certifier les professionnels (dirigeants, managers, encadrements intermédiaires, nouveaux entrants, salariés, salariés faisant fonction, salariés peu qualifiés, professionnels en reconversion issus d'autres secteurs, salariés en deuxième partie de carrière en reconversion)
- Action 7 – Expérimenter des démarches de GPEC et le dispositif Transitions collectives dans les territoires
- Action 8 – Créer une filière « métier » autour de la coordination/gouvernance afin de renforcer la reconnaissance des métiers, la professionnalisation des salariés des particuliers employeurs et faciliter les évolutions de carrière (*branche du secteur des particuliers employeurs*)
- Action 9 - Accompagner la digitalisation/ transition numérique au sein des structures et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Axe 3 : Renforcer les passerelles inter-métiers, intersectorielles et les passerelles entre les certifications afin d'accompagner les parcours et mobilités professionnels et les évolutions de carrière

Objectifs :

Le rapport El Khomri précise que « les métiers du grand âge sont mal identifiés et peu valorisés auprès du grand public, qu'il s'agisse des personnes en perte d'autonomie, de leurs aidants ou encore de potentiels candidats à ces métiers, mais également auprès des autres professionnels du secteur sanitaire et social. Cette mauvaise identification est à relier à la multiplicité des formations, des diplômes et des intitulés des métiers du grand âge. Celle-ci entretient une certaine confusion sur les qualifications et attributions de chacun ».

L'objectif visé ici : accompagner et faciliter les mobilités professionnelles, les passerelles intersectorielles et évolutions de carrière en optimisant les passerelles entre les certifications.

3 Actions opérationnelles :

- Action 10 – Réaliser une cartographie des besoins en montée en compétence. Actualiser la cartographie des métiers, des référentiels d'activités et de compétences. Créer un outillage des aires de mobilité et des passerelles intersectorielles
- Action 10bis - Modéliser une démarche et créer les mécanismes favorisant les passerelles intra et intersectorielles (*branche du secteur des particuliers employeurs*).
- Action 11 – Renforcer les passerelles entre les certifications.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées au présent accord-cadre.

IV. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'animer la mise en œuvre du présent accord-cadre. Les comités techniques lui rendent compte de l'avancement des travaux et des résultats obtenus.

Il est composé de représentants :

- Du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (MTEI) / DGEFP.
- Du Ministère des Solidarités et de Santé (MSS) / DGCS & DGOS.
- Des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés mandatés par les CPNE-F, CPNE-FP, CPPNI des cinq branches professionnelles suivantes signataires du présent accord – cadre :
 - La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile,
 - La Branche des entreprises privées de services à la personne,
 - La Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial,
 - La Branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,
 - La Branche des salariés des particuliers employeurs.
- De Régions de France.
- De France Compétences.
- Des organismes relais suivants mandatés par les branches professionnelles : UNIFORMATION, l'OPCO de la Cohésion Sociale, OPCO des Entreprises de Proximité, OPCO Santé, IPERIA.
- Du secteur public intervenant sur le périmètre des métiers du grand âge et de l'autonomie : CNSA, ANFH, CNFPT.
- Du Service Public de l'emploi, notamment Pôle emploi.

Il pourra associer, en tant que de besoin, des représentants d'autres ministères, notamment le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, autres acteurs institutionnels, opérateurs ou experts.

Sa présidence est assurée par l'Etat (MTEI / DGEFP), son animation est également assurée par l'Etat (MTEI/DGEFP en association avec le MSS / DGCS & DGOS) avec les représentants des branches professionnelles.

Son secrétariat est assuré, de manière alternée, par chacun des quatre organismes relais : UNIFORMATION, l'OPCO de la Cohésion Sociale, OPCO des Entreprises de proximité, OPCO Santé et IPERIA.

Ce comité de pilotage se réunira a minima deux fois dans l'année.

B. Comité(s) technique(s)

L'animation opérationnelle de la démarche est assurée par des comités techniques qui seront mis en place pour chacun des axes de travail. Ces comités ont pour mission d'assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions relevant du présent accord-cadre. Ils ont également pour rôle de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Ils sont composés de représentants :

- De la DGEFP ;
- En fonction des thématiques traitées, de la DGCS ou de la DGOS ;
- Des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés signataires du présent accord-cadre :
 - La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile,
 - La Branche des entreprises privées de services à la personne,
 - La Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial,
 - La Branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,
 - La Branche des salariés des particuliers employeurs.
- Des organismes relais : UNIFORMATION, l'OPCO de la Cohésion Sociale, OPCO des Entreprises de Proximité, OPCO Santé et IPERIA.

Les comités techniques pourront s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise d'opérateurs ou de personnes qualifiées. Ils se réunissent en tant que de besoin.

Leur animation est assurée par l'Etat avec les représentants des signataires, leur secrétariat par chacun des organismes relais.

C. ORGANISME RELAIS

Les quatre organismes relais – UNIFORMATION, l'OPCO de la Cohésion Sociale, OPCO des Entreprises de Proximité (EP), OPCO Santé et IPERIA - sont désignés par l'Etat et les autres signataires du présent accord-cadre comme organismes relais pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord-cadre, en assurer le suivi administratif et le portage financier.

Ces quatre organismes relais :

- Mettent en œuvre les décisions du comité de pilotage et des comités techniques et rendent compte de l'avancement et des résultats des actions de l'EDEC à ces instances ;
- Gèrent au plan administratif et financier la mise en œuvre des actions définies dans l'accord-cadre. A ce titre, ils sont destinataires des fonds de l'Etat et rendent compte de l'utilisation de ces fonds. Ils garantissent la traçabilité administrative et financière des actions mises en œuvre ;
- Organisent les procédures de recours à des prestations externes et contractualisent avec les prestataires retenus, vérifient la réalité ainsi que la qualité des prestations réalisées ;
- Produisent les informations physiques et financières utiles au suivi et au pilotage des actions ;
- Informent l'ensemble des structures, établissements, fédération des particuliers employeurs de la mise en œuvre de l'accord-cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec les différents secteurs ;
- Coordonnent l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord-cadre.

Pour ce faire, ils mettent en place les moyens humains, administratifs et financiers correspondants.

D. FINANCEMENT

Le montant global de l'EDEC des Métiers du Grand Age et de l'Autonomie s'élève à **2 390 476 €**.

Sous réserve des crédits ouverts par les lois de finances, le montant de la participation du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion est fixé à **1 228 076 €** maximum, comprenant les frais de gestion.

La part de l'Etat ne pourra excéder **50 %** du montant total des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions, y compris l'évaluation de l'EDEC, hors frais de gestion.

Un tableau de répartition prévisionnelle des dépenses, par axe et par action, est annexé au présent accord-cadre. La fongibilité entre les axes et au sein de chaque axe est admise. Cette répartition prévisionnelle des dépenses entre les différents axes et actions pourra donc être modifiée en cours d'exécution de l'accord, après validation par le comité de pilotage, sans modifier le montant global de l'accord.

Les modalités de financement des actions prévues dans le présent accord-cadre sont formalisées et précisées dans une convention financière conclue entre l'Etat et chaque organisme relais.

La participation de l'Etat au financement des actions prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement européen des aides.

E. DUREE

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 29 décembre 2023.

F. EVALUATION

Dans les six derniers mois de l'accord-cadre, il est procédé à une évaluation finale de la mise en œuvre du présent accord-cadre. Elle est réalisée par un organisme extérieur sous l'égide du comité de pilotage. Elle devra permettre d'analyser la mise en œuvre de l'accord-cadre et l'impact de l'ensemble des mesures mises en œuvre durant toute la durée de l'accord-cadre.

G. PROPRIETE ET COMMUNICATION DES TRAVAUX

L'ensemble des productions, outils et livrables réalisés dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Ils sont destinés à être partagés et mutualisés entre les signataires ainsi que l'ensemble des structures, établissements et secteurs relevant du périmètre des métiers du grand âge et de l'autonomie - aide à domicile - services à la personne – secteur particuliers employeurs et emploi à domicile.

Ils seront également partagés avec les différentes parties prenantes du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Ils peuvent être mis en ligne sur les sites Internet des signataires [Etat et branches professionnelles] et faire l'objet d'une diffusion/publication et d'actions de communication, notamment dans le cadre de l'onglet dédié aux métiers du grand âge et de l'autonomie qui sera créé sur les sites paritaires des branches professionnelles, OPCO et IPERIA dans le cadre de l'EDEC.

H. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

Les parties signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées au présent accord-cadre jusqu'à expiration de celui-ci.

Résiliation

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

Révision



Toute modification des termes du présent accord-cadre sera procédée par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties signataires, après acceptation du comité de pilotage.

I. REGLEMENT DES LITIGES


Les litiges entre l'administration et les autres signataires qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.



Fait à Paris, le **20 OCT. 2021**

➤ L'ETAT représenté par,



La Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,	La Ministre Déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'autonomie,
	
Élisabeth BORNE	Brigitte BOURGUIGNON

- La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile [BAD], représentée par :


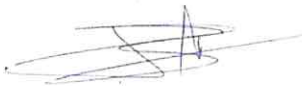
Le Président de l'Union Syndicale de Branche - Domicile,	
	
MICHEL GASTON	



La CFDT - Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux,	La CGT - Fédération des organismes sociaux,
	
Eve RESCANIERES	MICHELE FERRAND

- La Branche des entreprises des services à la personne [ESAP], représentée par :


La Présidente de la CPNEFP, représentant le collège « Salariés »	Le Vice - Président de la CPNEFP, représentant le collège « Employeurs »
	
Aline MOUGENOT	Guy LOUDIERE

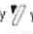

- La Branche de l'hospitalisation privée à statut commercial [HP], représentée par :

Le Président de la Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France,	La Déléguée générale du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées,
	
Lamine GHARBI	Florence ARNAIZ-MAUME


La CFDT - Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux,	La CGT - Fédération de la Santé et de l'Action sociale,
	
Eve RESCANIERES	Anthony MONIER



➤ **La Branche du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif [BASS], représentée par :**



Le Président de la confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif – AXESS,
<i>Jean-Dominique TORTUYAUX</i> ✓ Certified by  yousign
Jean-Dominique TORTUYAUX

La CFDT - Fédération nationale des Syndicats des Services de Santé et des Services sociaux,	La CGT - Fédération de la Santé et de l'Action sociale,
<i>Eve RESCANIERES</i> ✓ Certified by  yousign	<i>Franck MONFORT</i> ✓ Certified by  yousign
Eve RESCANIERES	FRANCK MONFORT

➤ **La Branche professionnelle des salariés du particulier employeur, représentée par :**

La Vice – Présidente de la Fédération des Particuliers Employeurs,
<i>Marielle BROUARD</i> 
Marielle BROUARD

La CFDT - Fédération des services,	La CGT - Fédération du Commerce et des Services,
<i>Aurélie FLISAR</i> 	<i>Stéphane FUSTEC</i> 
Aurélie FLISAR	Stéphane FUSTEC

La FGTA- FO,	L'UNSA-FESSAD,
	<i>Saïd DARWANE</i> 
Richard ROZE	Saïd DARWANE